



- BT  
- VP  
- Chrono

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieu et  
prévention des pollutions

Lyon, le 23 octobre 2013

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Didier LUCAS  
Unité Prévention des Pollutions et Police de l'eau  
Tél. : 04 26 28 66 45 - Fax : 04 26 28 67 19  
Courriel : [vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Directeur  
Société ANODALU  
24 rue de l'Industrie, ZI des Marais  
74161 SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Cellule G4  
Tél. : 04.72.44.12.00  
Courriel : [didier.lucas@developpement-durable.gouv.fr](mailto:didier.lucas@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

**N. Réf. :** REMIPP-13-PPSE-195-VP-[ANODALU-69-IED-P1-NS]

**P.J. :** sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 8 octobre 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3260 « *Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m3* »
- comme BREF associé le BREF STM « *Traitement de surface des métaux et des matières plastiques* » de août 2006 ;
- aucune autre rubrique au titre du bénéfice des droits acquis.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions-MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

l'inspecteur de l'environnement,

Didier LUCAS

P/La Directrice régionale et par délégation,  
le Chef de l'Unité Prévention des Pollutions,  
Santé-Environnement

Yves-Marie VASSEUR

Copie : Préfet - PPSE - UT73-74/G4 - Chrono